

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-053-16587/24/BM**

**■ Approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation du ' Festival de la jeunesse qui innove ! '**

**106564**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour ambition affirmée depuis plusieurs années de favoriser une démarche inclusive en direction de la jeunesse. Plus que jamais à l'écoute de sa jeunesse métropolitaine, la Métropole souhaite encourager les associations qui se mobilisent pour la rassembler.

Ainsi, suite à deux appels à projets lancés respectivement dans le cadre du FAJ Collectif 2024-2025 et du Fonds d'innovation « Métropole des possibles », la Métropole avait retenu :

- Le projet de l'association « BZ Team » consistant en l'organisation d'une journée autour de la jeunesse (« les assises de la jeunesse ») ;
- Le projet de l'association « Mouvement associatif SUD-PACA », consistant en la réalisation d'un événement festif autour de l'engagement de la jeunesse ;
- Le projet de l'association « Delta France associations » portant sur la création d'un événement novateur conçu pour rassembler la jeunesse métropolitaine autour des enjeux du monde des possibles de demain.

Chaque association a ainsi perçu une subvention de la Métropole pour la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, et compte tenu de la convergence de leurs projets, les associations lauréates ont souhaité s'associer pour réaliser un événement commun et imaginer ensemble une journée innovante faisant la part belle à l'engagement de la jeunesse, aux sujets qui la préoccupent, à l'inclusion et à la cohésion, et ce par le biais du sport notamment.

Cette journée, intitulée « Festival de la jeunesse qui innove ! », se déroulera à Marseille le 30 novembre 2024 et se dessine comme un espace dynamique et inclusif où les jeunes pourront s'exprimer, innover, collaborer et être célébrés, contribuant ainsi au développement d'une société plus dynamique, inclusive et engagée.

Cette journée a en effet plusieurs objectifs pour les associations partenaires :

1. Mettre en avant les préoccupations de la jeunesse métropolitaine : En donnant une tribune aux jeunes pour s'exprimer sur des sujets qui les touchent directement, comme la santé mentale, les nouvelles technologies ou le sport, ce moment créera un espace où leurs voix seront écoutées et prises en compte.
2. Promouvoir l'innovation et la créativité : En proposant des ateliers, des débats et des démonstrations autour de thématiques innovantes telles que l'intelligence artificielle, les hologrammes ou les nouvelles formes de médias comme les podcasts, le festival encouragera la jeunesse à explorer de nouvelles idées et à repousser les limites de la pensée conventionnelle.
3. Favoriser les échanges et les collaborations : En réunissant notamment des associations, des personnalités inspirantes et des jeunes engagés, le festival constituera un environnement propice aux échanges d'idées, aux partenariats et aux collaborations, favorisant ainsi l'émergence de solutions innovantes aux défis de la jeunesse métropolitaine.

Cet événement d'une journée, sous forme de festival d'un jour se positionne comme un catalyseur du changement, stimulant l'engagement des jeunes et les incitant à devenir des acteurs actifs dans la construction d'un avenir meilleur pour tous.

Compte tenu de la volonté de la Métropole de mener une politique d'attractivité, d'insertion, de développement économique à l'attention de la jeunesse, il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre Delta France Associations, le Mouvement associatif Région Sud PACA, et BZ Team, ainsi que les modalités de participation de la Métropole, pour l'organisation du « Festival de la jeunesse qui innove ! ».

En effet, l'association BZ Team sera la coordinatrice de cet événement dont le programme précis sera établi de concert par les trois associations partenaires.  
Les trois associations partenaires co-animeront cette journée notamment par l'organisation de différents ateliers.

De son côté, la Métropole accompagnera les associations partenaires dans la préparation de cet événement par le biais de soutiens en nature.

Ainsi, sur demande des associations, la Métropole pourra par exemple :

- Leur mettre à disposition des oriflammes, et quelques objets promotionnels
- Assurer un relai de communication sur les réseaux sociaux métropolitains
- Assurer un relai de communication auprès des structures associatives jeunesse

Ces interventions de la Métropole, qui constitueront des subventions en nature pour les trois associations partenaires, feront l'objet de conventions distinctes de mise à disposition à titre gratuit de moyens matériels et techniques

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision de la Présidente de la Métropole n°23/1251/D du 19 décembre 2023 portant lancement du 5e appel à projet du Fonds d'Aide aux Jeunes – FAJ collectif 2024-2025 ;
- La délibération n°CHL-001-15804/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant création du Fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale ;
- La délibération n° CHL-028-15977/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant approbation des actions issues de l'appel à projets 2024 du Fonds Collectif d'Aide Aux Jeunes ;
- La délibération n° CHL-021-16319/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 portant Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du Fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les associations BZ Team, Delta France Associations et le Mouvement associatif Région Sud PACA, sont lauréates de deux appels à projets lancés par la Métropole, pour leurs projets à destination de la jeunesse ;
- Que ces associations ont souhaité s'associer pour réaliser un événement commun et imaginer ensemble une journée innovante faisant la part belle à l'engagement de la jeunesse, aux sujets qui la préoccupent, à l'inclusion et à la cohésion ;
- Que la Métropole, sollicitée par ces associations, souhaite les accompagner dans l'organisation de cette journée ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation de cette journée.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée relative à l'organisation du « Festival de la jeunesse qui innove ! ».

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Handicap,  
Lutte contre les discriminations et inégalités,  
Conseil métropolitain des jeunes

Véronique MIQUELLE